Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Kubski Grégoire / Senti Julia 2019-CE-226
Accompagnement des cas de démence dans le canton de Fribourg

I. Question

L'augmentation du nombre de cas de démence représente l'un des principaux défis pour les systèmes de santé du monde entier. En Suisse, les démences comptent parmi les pathologies les plus courantes à un âge avancé. Elles représentent le principal facteur de besoin en soins chez les personnes âgées et constituent même la troisième cause de mortalité des plus de 85 ans.

En Suisse, on estime à près de 154 700 le nombre de personnes atteintes d'Alzheimer ou d'une autre forme de démence et une nouvelle personne est touchée toutes les 20 minutes. On estime également que la moitié des personnes concernées n'ont pas reçu de diagnostic formel. Plus de 5 % des personnes atteintes de démence le sont avant leur 65ème anniversaire. Pour chaque personne malade, entre un et trois proches sont directement touchés. D'ici 2040, 300 000 personnes pourraient être atteintes de démence, l'âge représentant le principal facteur de risque.

Selon les estimations d'Alzheimer Suisse, 4570 personnes atteintes de démence vivent actuellement dans le canton de Fribourg. Ce chiffre pourrait doubler en 2040. Fin novembre 2013, la Confédération et les cantons ont adopté la Stratégie nationale (cf. Motion Steiert 09.3509) en matière de démence afin de réagir à cette évolution et aux défis qui en découlent. La SND a eu un effet incitatif considérable. De nombreux cantons ont élaboré une stratégie cantonale en matière de démence, des plans correspondants ou d'autres planifications d'actions spécifiques aux démences. De nombreux cantons ont en outre étoffé leurs propres offres en matière de démence. Des différences majeures subsistent néanmoins (Situation positive dans les cantons de Vaud, Zurich, Bâle, Soleure et d'Argovie).

Compte tenu de ce qui précède, les soussigné-e-s adressent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment est-ce que le Conseil d'Etat évalue la situation aujourd'hui concernant l'offre proposée pour les personnes en situation de démence ainsi que celle des proches ? Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil d'Etat prévoit de prendre compte tenu du nombre important de nouvelles personnes en situation de démence ces prochaines années ?
2. Quelles offres s'adressent spécifiquement pour soutenir les personnes en situation de démence avant l'âge de 65 ans (7 % des personnes en situation de démence) ? Quelles mesures sont prévues à l'avenir, dans la mesure où il faut souvent attendre une année avant d'obtenir l'aide de l'AI ?

3. La plupart des personnes en situation de démence sont prises en charge par des proches. Quelles sont les améliorations qui sont prévues en la matière concernant le financement de la prise en charge par des proches ?
4. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le personnel du canton (autorités, administration, police) au sujet des situations de démence ?

15 novembre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les démences représentent un groupe de maladies chroniques de différentes causes de type neurodégénératif, vasculaire ou mixte. Les causes sont multiples, mais la plus fréquente est la maladie d'Alzheimer. Elles se présentent avec une perte progressive de la mémoire, des capacités de communication, de l'orientation spatiotemporelle et de l'autonomie de vie quotidienne. La prévalence en Suisse est estimée sur la base des études faites par Alzheimer Suisse. On estime en effet que la moitié des personnes concernées n'a pas encore reçu un diagnostic formel.

Comme la prévalence des démences augmente avec l'âge, elle devrait par conséquent croitre en raison du vieillissement de la population. Toutefois, on a pu observer que l'incidence (nombre de nouveaux cas par année) ou la prévalence (nombre de cas de démence à un moment donné en relation avec sa population) dans certaines tranches d'âge, a diminué dans certains pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède, les Pays-Bas ou le Canada, alors que dans d'autres pays comme la Chine ou le Japon, l'incidence respectivement la prévalence ont continué d'augmenter.

Selon les chiffres actualisés d'Alzheimer Suisse, en 2019 plus de 128 000 personnes sont atteintes de démence, dont env. 6 % avant l'âge de 65 ans, et presque 30 400 nouveaux cas de démence sont attendus chaque année. Dans le canton de Fribourg, Alzheimer Suisse estime à 3 760 le nombre de personnes atteintes d'une démence dans le canton. Actuellement, une guérison des démences n'est pas possible. Mais comme la diminution dans certains pays de l'incidence ou de la prévalence de démence ainsi que certaines études le montrent, il est possible de ralentir la progression ou de repousser l'apparition de la démence. On peut agir ainsi sur une diminution des facteurs de risques (notamment hypertension, tabac, alcool, dépression, diabète, obésité, perte auditive) respectivement sur une augmentation des facteurs protecteurs (notamment activité physique et intellectuelle, éducation, engagement social). Dans ce cadre, les mesures de prévention et de promotion de la santé prennent toute leur importance. L'Etat de Fribourg l'a bien compris et s'implique par le biais de différentes mesures dans cet axe, notamment via l'analyse et l'adaptation de l'offre proposée pour les personnes en situation de démence et leurs proches.

1. *Comment est-ce que le Conseil d'Etat évalue la situation aujourd'hui concernant l'offre proposée pour les personnes en situation de démence ainsi que celle des proches ? Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil d'Etat prévoit de prendre compte tenu du nombre important de nouvelles personnes en situation de démence ces prochaines années ?*

L'Etat de Fribourg a mis en place et soutient plusieurs mesures s'adressant à des personnes concernées par la démence ainsi qu'à leurs proches.

Offre de prestations médico-sociales : établissements médico-sociaux (EMS) et foyers de jour

Dans le canton de Fribourg, l'offre de prestations médico-sociales à l'attention des personnes souffrant de démence a constamment été adaptée aux besoins. Ainsi, ces personnes, qu'elles soient âgées de plus ou de moins de 65 ans, sont accueillies dans tous les EMS du canton pour de longs ou pour de courts séjours. Pour améliorer cet accueil, un accent particulier a été mis sur la formation continue du personnel de soins et d'accompagnement des EMS, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ayant demandé aux EMS dès 2010 de concentrer la formation continue de leur personnel sur la démence et sur les soins palliatifs.
Ainsi, entre 2010 et 2017, plus de 1,8 millions de francs ont été consacrés dans les EMS fribourgeois à la formation continue dans le domaine de la psychogériatrie. En 2018, un montant de 302 470 francs a été utilisé pour des frais de formation dans le domaine de la psychogériatrie.

Pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiques, une psychiatrie de liaison entre le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et les EMS a été progressivement mise en place depuis 2004. A ce jour, 42 EMS fribourgeois ont signé avec le RFSM un mandat de psychiatrie de consultation et de liaison. La psychiatrie de consultation et de liaison permet, d'une part, aux résidants et résidantes de bénéficier de consultations médicales spécialisées et, d'autre part, aux équipes de soins des EMS de profiter des contacts réguliers avec des psychiatres et infirmiers et infirmières de liaison pour parfaire les modalités de prise en charge des personnes aux prises avec des troubles psycho-gériatriques.

A l'instar des cantons de Soleure et de Bâle-Ville, le canton de Fribourg a aussi introduit au 1er janvier 2017 le nouveau calcul des minutes de soins attribuées par l'outil d'évaluation RAI aux résidants et résidantes en EMS (nouveau calibrage). Ce nouveau calibrage permet de mieux prendre en considération certains actes de soins en relation avec les problématiques de démence et de comportement.

> **Unités spécialisées en démence**
Pour les personnes en situation de démence qui, en raison de troubles du comportement, ne peuvent plus être accueillies dans des unités standards d'EMS, il existe dans le canton de Fribourg 11 unités spécialisées en démence (USD) proposant un total de 142 lits et 2 unités spécialisées dans la psychiatrie de l'âge avancée (25 lits). Selon le rapport de planification des soins de longue durée 2021 – 2025 trois nouvelles USD devraient être créées d'ici à 2025.
Ces USD, réparties dans tout le canton, offrent aux personnes un cadre sécurisé et une architecture adaptée à leurs besoins et leur permet de déambuler à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Pour encadrer ces personnes, ces unités reçoivent une dotation complémentaire de 2.5 équivalents plein-temps (EPT) ainsi qu'un soutien supplémentaire pour la formation de tout le personnel de soins et d'accompagnement. Dans chaque unité, au minimum une personne dispose d'un CAS en psychogériatrie.

> **Foyers de jour**
Le canton dispose aussi de 72 places en foyer de jour permettant d'accueillir des personnes avec des problèmes de démence, avec un potentiel d'accueil de plus de 26 000 journées. En outre, l'association La Famille au Jardin (ci-après : la FaJ) exploite depuis 2004 un foyer de jour spécialisé pour l'accueil de personnes atteintes de troubles de la mémoire. Depuis le début 2020, ce foyer est exploité sur deux sites (Römerswil à St. Ursen, et Humilimont à Marsens) et offre

11 places d'accueil représentant un potentiel annuel de 4015 journées. Pour soulager les proches, la FaJ offre aussi durant certains week-ends des accueils incluant les nuitées.
En application du plan de mesures 2016 – 2020 relatif à la politique Senior+, un contrat de prestations a été signé en 2019 entre la DSAS et l'association Alzheimer Fribourg-Freiburg. Ce contrat prévoit le financement de prestations de conseil et de soutien aux familles, aux accompagnant-e-s à domicile professionnel-le-s (Alzami FR) et aux bénévoles s'occupant de personnes atteintes de troubles de la mémoire. Il prévoit en outre une participation financière aux charges de formation et de supervision des collaborateurs et collaboratrices de l'association ainsi qu'aux charges d'exploitation liées à une veille active au sein de l'association (antenne téléphonique).

Prise en charge stationnaire au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)

Le RFSM reçoit régulièrement dans son secteur « personnes âgées » des patient-e-s présentant des symptômes d'un début de démence. Il dispose pour cela d'une unité spécialisée dans la prise en charge des symptômes comportementaux et psychiques en lien aux démences de 15 lits (Aubépine) pour l'ensemble du canton. En outre les cas présentant un début de démence sont orientés vers l'unité de psychiatrie générale pour la personne âgée (Jasmin).
Dans la prise en charge stationnaire au RFSM en 2019, 268 cas de démence ont été diagnostiqués au total, dont 149 cas dans l'unité Aubépine et 119 situations dans l'unité Jasmin.
La prise en charge s'adresse tant pour les personnes âgées que pour les adultes qui présentent, tous deux, des troubles cognitifs sévères. Le RFSM les soutient pour organiser les prises en charge intermédiaires permettant aussi longtemps que possible le maintien à domicile.
Le travail de l'équipe médico-infirmière se fait avec les familles des patient-e-s. Un soutien social et un accompagnement individuel sont proposés. Une offre hebdomadaire a ainsi été mise en place dans l'unité pour rencontrer les familles des patient-e-s, ceci dans le but d'informer, de prodiguer des conseils et d'orienter. L'objectif est d'amener à l'acceptation de la situation et de préparer l'avenir.

> Consultation **mémoire multisites « memory clinic Fribourg »**
Une « consultation Mémoire », qui s'adresse à des personnes souffrant de troubles de la mémoire souhaitant une évaluation approfondie, aux médecins traitants et aux proches est en place à l'HFR sur les sites de Fribourg, Billens, Riaz et Tafers (pour la partie germanophone du canton) ainsi qu'au RFSM, sur le site de Marsens et à Vis-à-Vis à Guin selon le même concept.
La consultation mémoire (www.memoire-fribourg.ch) a été formalisée il y a six ans. Elle est conduite par une équipe médicale qui comprend un-e neurologue, un-e gériatre, psychogériatre et un-e interniste ainsi qu'une équipe de neuropsychologues. Dans ce cadre, les consultations aboutissent à un diagnostic, des conseils de style de vie, un traitement médicamenteux et une proposition de soutien pour le ou la patient-e ou de formation pour l'entourage (en collaboration avec l'association Alzheimer et la Haute école de santé Fribourg).
Le nombre de consultations mémoires est d'environ 300 consultations par an dont 150 à Fribourg, qui est plus orienté vers la détection précoce.

Formation du réseau

L'HFR a organisé des formations pour les médecins de famille (présentation des programmes BrainCoach/BrainCheck pour médecins, échange avec les centres de mémoire) et travaille aussi avec les centres de santé, l'association Alzheimer, les centres de jour et le gérontopôle. Des

vidéoconférences/présentations de cas se font avec les autres consultations mémoire universitaires de Suisse romande et avec l'Inselspital - Hôpital universitaire de Berne, conduisant à des projets de recherche clinique.

La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) intègre non seulement le domaine des démences à la formation de base en soins infirmiers mais dispose également de formations continues et de programmes de recherche spécifiques à ce sujet. De façon plus détaillée, la formation de base inclut notamment des modules de gériatrie abordant spécifiquement le thème des démences sous l'angle de la pathogénèse mais également sous celui de la prise en charge des patients et du soutien délivré aux proches aidants. La HEdS-FR propose également des CAS en psychogériatrie (en français et en allemand) pour les professionnels travaillant dans ce domaine (par exemple infirmiers ou travailleurs sociaux). De plus, l'école organise, deux fois par année en français et deux fois par année en allemand, un forum « Psychogériatrie Fribourg » avec les partenaires AFAS, AFIPA, RFSM, Association Alzheimer Fribourg et ASI section de Fribourg. Chaque institution pour personnes âgées du canton de Fribourg reçoit l'invitation et inscrit les professionnel-le-s dont elle souhaite la participation. Finalement, la HEdS-FR dispose d'une équipe de recherche spécialisée dans le domaine des proches aidants qui effectue des travaux de recherche et met en place des programmes de formations destinés aux proches aidants et aux professionnels collaborant avec ces derniers. Cette équipe de recherche a notamment développé le programme « Apprendre à être mieux … pour mieux aider » (AEMMA) Voici le lien qui mène directement à la page de présentation du projet AEMMA+ : https://www.heds-fr.ch/fr/recherche/domaines-de-recherche/vieillissement/aemma.

Coordination dans les districts et orientation

Toujours en lien avec la politique Senior +, d'importantes mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité et la coordination des soins prodigués aux personnes âgées profitent aussi aux personnes atteintes de troubles de la mémoire. Ainsi, la création d'un réseau médico-social et d'une structure de coordination dans chaque district vise à améliorer l'accompagnement des personnes fragilisées. Ces structures de coordination facilitent l'accès aux informations et permettent d'orienter les personnes vers les prestations les mieux adaptées. Le futur instrument d'évaluation des besoins et d'orientation de la personne, en cours d'élaboration en collaboration avec les prestataires de soins, permettra de mieux détecter des situations potentiellement problématiques afin de proposer de manière rapide les prestations et services nécessaires à la personne âgée. Une première version de cet outil est actuellement en phase de test. Finalement, le plan de mesures prévoit aussi une aide financière de l'Etat pour le lancement de projets de veille. Ces projets visent à organiser, à l'attention des personnes fragilisées, des réseaux de proximité formés par des personnes de contact (ex. facteurs et factrices, pharmaciens et pharmaciennes, commerçant-e-s…). La mise en place de ces réseaux doit permettre de signaler tout problème pouvant faire craindre qu'une personne se trouve dans une situation de détresse et comporte également des aspects d'intégration sociale.

Par ailleurs, la DSAS a confié un mandat de prestations à l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) Voltigo, afin que la population fribourgeoise puisse bénéficier de soins palliatifs de qualité. Dans ce cadre, Voltigo fournit à l'ensemble des personnes et institutions socio-sanitaires fribourgeoises concernées par des situations de maladie grave et/ou incurable (professionnel-le-s de la santé, bénévoles, proches, personnes malades, établissement hospitalier, EMS, services d'aide et de soins à domicile, institutions spécialisées) des prestations d'orientation, d'évaluation, de soutien, de supervision, de formation et de conseils, en français et en allemand. Une partie des situations

palliatives traitées par Voltigo concerne également des patient-e-s souffrant de démence. Ainsi, Voltigo est aussi accessible aux Services d'aide et de soins à domicile (SASD) qui prennent en charge ces patient-e-s.

Par ailleurs, le secteur de la personne âgée du RFSM offre des services de supervision aux SAD de 4 districts fribourgeois (Lac, Glâne, Broye et Veveyse). Des situations de tous âges, exceptée la pédopsychiatrie, peuvent y être discutées sous forme de présentations de cas.

Prestations de conseil et d'accompagnement à domicile - Service de relève

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique Senior+, l'Etat a conclu en 2019 un mandat de prestations avec l'association Alzheimer Suisse, Section Fribourg. Conformément à ce mandat, un montant annuel de 40 000 francs est versé à l'association pour l'organisation, le déroulement et le suivi des prestations de conseil et d'accompagnement à domicile qu'elle accomplit au bénéfice des personnes atteintes de démence. Ces prestations correspondent à quelque 2000 heures annuelles et concernent une trentaine de bénéficiaires.

Toujours dans ce même contexte, la Croix Rouge reçoit de l'Etat un montant annuel de 80 000 francs pour les prestations assurées par son Service d'aide aux proches. Ces prestations visent à décharger les familles en remplaçant à domicile les proches qui s'occupent d'une personne fragilisée. Ces interventions comprennent notamment la présence et l'accompagnement à domicile, la préparation et l'aide au repas, l'aide pour l'habillement ou la toilette, la surveillance des prescriptions médicales, l'utilisation des moyens auxiliaires et la mobilisation, la préparation au repos, la stimulation par des activités et exercices, les promenades et excursions.

2. *Quelles offres s'adressent spécifiquement pour soutenir les personnes en situation de démence avant l'âge de 65 ans (7 % des personnes en situation de démence) ?*

Les prestations médico-sociales, celles des hôpitaux ainsi que les prestations de l'association Alzheimer Fribourg-Freiburg sont accessibles aux personnes souffrant de démence ainsi qu'à leurs proches, sans distinction d'âge.

Quelles mesures sont prévues à l'avenir, dans la mesure où il faut souvent attendre une année avant d'obtenir l'aide de l'AI ?

Il convient d'abord de rappeler qu'il n'y a pas de délai pour le dépôt d'une demande auprès de l'Office cantonal de l'Assurance Invalidité (OAI). En effet, le dépôt d'une demande est indiqué dès qu'il existe une atteinte à la santé susceptible d'influencer durablement la capacité de gain d'une personne assurée, et ce même si aucune incapacité de travail médicale n'a encore été délivrée.

Les principales prestations qui peuvent être fournies par l'assurance-invalidité pour les personnes en situation de démence sont les suivantes :

> **Les mesures d'intervention précoces**
En fonction du stade et de l'évolution de la pathologie, il est possible d'octroyer des mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir le plus longtemps possible la personne atteinte dans sa santé en emploi. Ces mesures, qui peuvent être rapidement mises en œuvre, parallèlement à l'instruction du dossier, peuvent prendre par exemple la forme d'adaptation des conditions de travail, de coaching ou encore de conseils aux employeurs. Ces mesures ont d'autant plus d'effet que la situation a été annoncée par l'OAI le plus tôt possible.

> **L'allocation pour impotent**
Cette prestation est destinée aux personnes qui ont besoin d'une aide régulière et importante (directe ou indirecte) d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie et/ou d'une surveillance personnelle permanente, de soins permanents ou particulièrement astreignants, d'aide pour entretenir des contacts sociaux ou encore d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie.

Ainsi, pour les personnes souffrant de démence, l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie est d'une grande importance ; il a notamment pour objectif d'éviter de laisser les personnes à l'abandon et/ou de les institutionnaliser dans un home par exemple. Avec l'aide d'un tiers, on permet ainsi à la personne de vivre chez elle (structurer la journée, faire face aux situations qui se présentent tous les jours, etc.), de quitter son domicile pour des activités ou rendez-vous nécessaires et d'entretenir des contacts sociaux.

En outre, l'OAI a la possibilité de soutenir les assuré-e-s au bénéfice d'une allocation pour impotent avec une contribution d'assistance. Cela leur permet d'engager des personnes (non-membres de leur famille) pour leur fournir l'aide dont ils/elles ont besoin au quotidien (modèle de l'employeur, rôle qui peut être délégué).

A noter qu'il existe 3 degrés d'impotence (faible, moyenne et grave) et que le montant diffère si la personne assurée réside dans un home ou à son domicile.

Cette prestation touche les personnes en âge AI mais aussi celles qui sont au bénéfice d'une rente AVS (avec maintien des droits acquis).

En cas de maladie psychique uniquement, au moins un quart de rente est requis.

Le droit à l'allocation pour impotent naît au plus tôt au terme du délai de carence d'une année.

> **La rente AI**
Si la capacité de gain de la personne en situation de démence devait être durablement réduite, elle aurait droit à une rente de l'assurance-invalidité. La rente est échelonnée en fonction du taux d'invalidité (40 % au moins pour un quart de rente ; 50 % au moins pour une demi-rente ; 60 % au moins pour un trois quarts de rente ; et 70 % au moins pour une rente entière).

A relever que le droit à la rente est ouvert notamment si la personne a présenté une incapacité de travail d'au moins 40 % pendant une année sans interruption notable et au plus tôt 6 mois après le dépôt de la demande (d'où l'importance de ne pas attendre avant de déposer une demande).

Au stade du processus actuel, la nouvelle révision de la LAI ne prévoit pas d'autres mesures spécifiques pour les personnes en situation de démence.

3. *La plupart des personnes en situation de démence sont prises en charge par des proches. Quelles sont les améliorations qui sont prévues en la matière concernant le financement de la prise en charge par des proches ?*

Depuis 1993, une indemnité forfaitaire de 25 francs par jour peut être accordée par les associations de communes pour les prestations médico-sociales. Il s'agit d'une contribution financière aux parents et proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente (critères selon une grille uniforme dans le canton) pour lui permettre de vivre à domicile.

La DSAS a également un mandat avec la Croix-Rouge pour le développement d'un service d'aide pour les proches aidant-e-s. Cette offre d'accompagnement professionnel a notamment pour but de libérer du temps aux proches et de prévenir la survenue de conséquences néfastes pour leur santé.

La DSAS a confié à l'association Proches aidant-e-s Fribourg (PA-F) le mandat de mettre en place une permanence téléphonique destinée à tous et toutes les proches aidant-e-s du canton de Fribourg. Cette Hotline pour les proches aidant-e-s du canton a été lancée en automne 2020 à l'occasion de la Journée intercantonale des proches aidant-e-s. Elle a pour objectif d'offrir aux proches aidant-e-s une écoute, des informations pertinentes ainsi qu'une orientation vers les prestations des réseaux socio-sanitaires qui correspondent à leurs besoins. Ce projet est réalisé en collaboration avec de nombreuses organisations du canton qui soutiennent les proches aidant-e-s avec le soutien de la Loterie romande

Une Journée intercantonale des proches aidant-e-s a lieu chaque année le 30 octobre. Elle a pour objectif de reconnaitre la contribution et l'engagement des proches aidant-e-s en faveur du maintien à domicile des personnes de leur entourage atteintes dans leur santé ou leur autonomie. Des manifestations, riches en informations et en possibilités d'échanges d'expériences sont organisées par les membres des associations et institutions impliqués.

Par ailleurs, la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches entre en vigueur en deux étapes. La première étape, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021, permet entre autres de régler le maintien du salaire pour les absences de courte durée et d'étendre les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS. Un congé payé est donc introduit afin que les travailleurs et les travailleuses puissent prendre en charge un membre de la famille ou leur partenaire en raison d'une maladie ou d'un accident. Ce congé peut durer au maximum trois jours par cas et ne doit pas dépasser dix jours dans l'année. De plus, les proches aidant-e-s pourront toucher une bonification pour tâches d'assistance dans l'AVS également si la personne qui nécessite des soins est au bénéfice d'une allocation pour impotence faible.

4. *Quelles sont les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le personnel du canton (autorités, administration, police) au sujet des situations de démence ?*

Dans le cadre du plan d'action de la stratégie cantonale de promotion de la santé et de la prévention du Service de la santé publique (perspectives 2030), une mesure est prévue avec la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) pour renforcer les compétences des professionnel-le-s de la Police cantonale en matière de prévention des situations à risques psychosociale et d'orienter des situations problématiques vers le réseau d'aide du canton de Fribourg. Le but est de donner aux professionnel-le-s de la police cantonale des connaissances et des compétences pour mieux identifier des situations problématiques concernant des personnes sous leur responsabilité qui peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité très variées (troubles de santé mentale, démence, consommation de substance psychoactives), de savoir comment s'adresser à ces personnes, de leur apporter le soutien nécessaire et de disposer d'un réseau de partenaires identifiés auxquels s'adresser en cas de question urgente et vers lequel orienter la personne concerné.

2 février 2021